

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-314-1923 portant approbation du budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1923.

n° 12-314-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1923

Numéro JO
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro
31 janvier 1923

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte: Vu la lettre en date du 27 décembre 1922 de M. le Président de la Chambre de Commerce faisant envoi du budget des recettes et des dépenses votées par cette assemblée: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est approuvé le budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1923, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze mille neuf cents frs (11.900).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

E. Lippmann. Par Le Gouverneur, Le Secrétaire général du gouvernement : G. Philibert.